

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le 20 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de Mme Michèle PORET, doyenne d'âge.

Présents : M. Nicolas AMICE, M. Thomas BARBOU DES COURIÈRES, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, Mme Marie BOISSIN, Mme Mathilda CLENNELL, Mme Andréa DELAHAYE, Mme Suzette DESMOULINS, M. Jimmy DUPRET, M. Alexandre JUNG, M. Éric LEBRETON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILIPPART, Pascal SOUFFLET.

Secrétaire de séance : Mme Caroline NAYRAT

### DÉLIBÉRATION N° 1/03/2026 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 FEVRIER 2026

Mme Michèle PORET, doyenne d'âge, procède à l'appel des Conseillers Municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 27 février est approuvé à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° 2/03/2026 ÉLECTION DU MAIRE

Mme Michèle PORET, doyenne d'âge, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire sous la forme d'un scrutin secret.  
Elle fait appel à candidature.

Candidature : **Nicolas AMICE**

Réalisation d'un vote à bulletin secret.

Résultat du vote

**Nombre de votants : 15**

**Blancs : 0**

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Candidature de **Nicolas AMICE** :

Monsieur **AMICE Nicolas** est élu Maire de Saint-Pierre-de-Manneville et prend la présidence de la séance.

**DÉLIBÉRATION N° 3/03/2026**  
**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. le Maire indique qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints **sans que celui-ci puisse excéder 30 %** de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour notre commune un effectif **maximum de quatre adjoints**.

Il vous est proposé la création de **trois** postes d'adjoints.

Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 4/03/2026**  
**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture et remise de la charte de l'Élu Local.

La charte est annexée à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la charte de l'élu local.**

**DÉLIBÉRATION N° 5/03/2026**  
**ÉLECTION DES ADJOINTS**

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints sous la forme d'un scrutin secret. Il fait appel à candidature.

Candidatures

Liste déposée par **Nicolas AMICE** : 1- Marie BOISSIN  
2- Pascal SOUFFLET  
3- Suzette DESMOULINS

Réalisation d'un vote à bulletin secret.

## Résultat du vote

**Nombre de votants : 15**

**Blancs : 1**

**Nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 14**

Liste déposée par **Nicolas AMICE** :

Sont élus :

**1<sup>er</sup> adjoint : Marie BOISSIN**

**2<sup>ème</sup> Adjoint : Pascal SOUFFLET**

**3<sup>ème</sup> Adjoint : Suzette DESMOULINS**

## **DÉLIBÉRATION N° 6/03/2026** **INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal Délégué sont gratuites mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leur concitoyens (**article L.2123-17** du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces indemnités sont régies et encadrées par la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il convient donc de fixer le régime d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués et des conseillers municipaux installés lors du présent Conseil Municipal.

Conformément à l'article **L.2123-23** du CGCT, l'indemnité du Maire est fixée de droit au maximum.

Les articles **L.2123-20 et suivants** du CGCT indiquent que le montant maximal pouvant être versé est calculé en fonction de la strate de la commune, et par référence à l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.


Les indemnités sont exprimées selon un pourcentage de cet indice croissant avec le niveau de la strate géographique. Le cumul de ces indemnités de base ne peut pas excéder une enveloppe globale indemnitaire.

Pour la commune de Saint-Pierre-de-Manneville située dans la strate 500 - 999 habitants, l'enveloppe s'élève à 91.38% de l'indice brut 1027.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation de cette enveloppe comme suit :

- Maire : taux de 44.30% de l'indice brut 1027
- Adjoints : taux de 10% de l'indice brut 1027
- Conseillers Municipaux Délégués : taux de 3% de l'indice brut 1027

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Nicolas AMICE Maire 	Marie BOISSIN	Pascal SOUFFLET
Suzette DESMOULINS	Michèle PORET	Eric LEBRETON
Pascal BARREAU	Thomas BARBOU DES COURIERES	Jimmy DUPRET
Aurélie BERNARD	Alexandre JUNG	Andréa DELAHAYE
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILPPART	Mathilda CLENNELL